



Évolution des fournitures d'électricité et retour quotas en Région wallonne

Formulaire trimestriel à remplir par les fournisseurs

Manuel d'utilisation

Version du 11 avril 2023

Ce manuel d'utilisation a pour but de vous fournir :

- les références aux bases légales relatives à ce rapportage,
- des explications sur le processus de transmission des données,
- des indications supplémentaires pour l'encodage des données.

Bases légales

Articles 34, 4° et 34bis, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ; articles 25 (quotas) et 30 (sanctions) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Processus de transmission des données

Comme pour l'année 2022, suite notamment à la mise en place du MIG6, ce sont les données de fourniture transmises par les GR qui seront utilisées pour calculer le quota de CV. L'onglet « RESUME » du fichier de reporting trimestriel reprendra quant à lui uniquement les autres énergies soumises à CV, les énergies non soumises et les réductions de quota.

Seuls les fournisseurs concernés par la fourniture en ligne directe (verte et/ou grise), par le processus de stockage, par le processus de pompage/turbinage ainsi que ceux qui demandent des réductions du quota CV devront nous transmettre le formulaire de reporting trimestriellement (avant la fin du deuxième mois qui suit un trimestre écoulé).

Si le fournisseur n'est pas concerné par les points ci-dessus, la transmission du fichier xlsx n'est pas utile mais l'envoi d'un mail pour le stipuler reste nécessaire tout comme la confirmation d'absence de fourniture doit être effectuée spontanément selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais.

Une régularisation ou une correction des données transmises par les GR pour les trimestres échus est admise par l'Administration moyennant des explications circonstanciées sur les raisons la justifiant. Si un tel cas de figure devait se présenter, nous vous invitons à prendre contact avec le(s) GR concerné(s) pour les nouvelles données qu'ils doivent nous communiquer.

Pour les éventuelles corrections concernant les réductions de quotas ou des énergies soumises ou non au quota, il vous est demandé de transmettre un fichier corrigé avec les explications dans l'onglet « REMARQUE ».

Pour introduire une demande de correction, lors de la rentrée des données visant le trimestre T, il est possible de demander des modifications sur la période allant de T-3 à T-1 sur une période totale pouvant cumuler 4 trimestres avec possibilité de s'étendre sur deux exercices (ex : de T2 2021 à T1 2022).

Ce principe de fonctionnement est une pratique souple retenue par l'Administration, compatible avec l'état actuel de la législation mais non garantie par celle-ci. L'Administration se réserve le droit de refuser une demande de modification, notamment en cas d'absence de toute justification, en cas d'explications trop vaguement motivées n'étant pas de nature à confirmer le bienfondé de la demande.

Encodage des données

Afin d'éviter les fausses manœuvres à l'encodage des données, certaines cellules ont été verrouillées. **UNIQUEMENT** en cas de nécessité, le mot de passe est « 123 ».

Le fichier est composé de 8 feuilles :

1. Entête électricité
2. Personnes de contact
3. Lignes directes
4. Résumé
5. CV – Réduction
6. Remarques
7. Paramètres

Si une feuille ne vous concerne pas, vous pouvez la masquer mais, en aucun cas, l'effacer ; cela provoquerait inéluctablement des risques d'erreur dans d'autres feuilles.

1. Entête électricité

Nom du champ	Cellule(s) à remplir	Indications
Fournisseur concerné	D10	Utilisez la liste de choix.
Personne en charge du rapportage	D11 D12 D13	Personne que l'Administration peut contacter en direct en cas de complément d'information. Veuillez indiquer : <ul style="list-style-type: none">- prénom et nom- adresse mail- téléphone
Date de rédaction du formulaire	D16 à G16	Indiquez la date de rédaction (format date automatique)

2. Personnes de contact

Nom du champ	Cellule à remplir	Indications
A adresser à	B13	Adresse mail de la personne « titulaire » à qui l'administration enverra ses conclusions à l'issue du recouplement des données.
A adresser à	B16 à B25	Adresse mail des personnes qui seront mises en copie du courriel envoyé par l'administration. Veuillez reprendre au moins une adresse mail différente de celle du titulaire.

Important :

- Le courriel relatif au recouplement des données et au retour quotas CV ne sera plus adressé **qu'aux seules personnes renseignées à cet endroit**. Les adresses mail peuvent être adaptées chaque trimestre. Il ne sera pas tenu compte des demandes de modification des contacts adressées par un autre canal ;
- Comme énoncé plus haut, le formulaire trimestriel est à renvoyer aux personnes de contact de l'Administration **avec copie** à la CWaPE.

3. Lignes directes

Indications
<ul style="list-style-type: none">• Nature des datas : voir explications dans le formulaire.• Veuillez arrondir les énergies au kWh.
<p>Remarque</p> <p>Depuis le 01/01/2019, la fourniture d'électricité verte via une ligne directe est exonérée de l'obligation de quota. Cette exonération est plafonnée à hauteur de 5 % du quota nominal de certificats verts de l'année en cours.</p>

4. Résumé

Indications
<ul style="list-style-type: none">• Cette feuille résume les données des différents onglets du fichier de reporting :<ul style="list-style-type: none">- Les énergies soumises au quota de CV (fourniture via LD grise) ;- Les énergies non soumises au quota de CV (fourniture via LD verte et les énergies concernées par le processus de stockage (y compris pompage/turbinage) ;- Les réductions accordées aux entreprises en accord de branche.• Le quota de CV est de 39,8 % en 2023, et ce pour tous les trimestres de l'exercice 2023.• Les réductions calculées à partir des données introduites dans la feuille suivante (CV-réduction) sont automatiquement rapatriées pour le calcul des quotas.• Pour que les datas reflètent la réalité, nous vous demandons d'utiliser le formulaire que l'Administration transmet via le mail de notification de clôture du trimestre N pour le trimestre N+1 afin de tenir des éventuelles modifications faites sur les trimestres précédents.

Indications

- Les fournitures via ligne directe, encodées dans la feuille « lignes directes » sont automatiquement rapatriées dans les cellules B4 à E4 et B7 à E7.

Important :

Contrairement à ce qui se faisait avant la mise en place du MIG6 notamment, le nombre de CV à rendre ne sera plus calculé dans cet onglet étant donné que vous ne disposerez plus du volume de fourniture via le réseau qui nous sera transmis par les GR. La fourniture soumise au quota sera indiquée dans le mail de notification de clôture que vous recevrez chaque trimestre après analyse des données.

L'article 25 de l'AGW du 30 novembre 2006 (PEV) récemment modifié par les AGW du 4 et 11 avril 2019 précise que le prélèvement de l'électricité du réseau par le biais d'un point d'accès exclusivement destiné à processus de stockage n'est plus visé en tant qu'usage propre du fournisseur ni en tant qu'électricité fournie à des clients finals. Cette électricité n'est donc pas soumise à quota et doit être encodée dans les cellules B8 à E8. Il s'agit **notamment** des consommations du fournisseur dans les centrales de pompage/turbinage (Coo et Plate Taille) correspondant à l'énergie électrique absorbée par l'opération de pompage. Cette énergie est déduite du total général pour le calcul des énergies soumises à CV. Pour information/rappel, le processus de stockage est défini comme suit :
"Processus de stockage" : *tout processus consistant, par le biais d'une même installation, à prélever de l'électricité du réseau en vue de la réinjecter ultérieurement dans le réseau dans sa totalité, sous réserve des pertes de rendement.*

5. CV - Réduction

Indications

Vous trouverez, en annexe du courriel, les fichiers utiles afin de pouvoir bénéficier de la réduction de quota :

- le formulaire de déclaration de code EAN ;
- l'attestation trimestrielle adaptée en fonction des conditions à respecter par les entités au sens des accords de branche ;
- les modalités de calcul du quota avec réductions ;
- la procédure générale d'octroi des réductions.
- La liste non exhaustive des clients dont la fourniture est susceptible de donner droit à une réduction est reprise dans le fichier et a été mise à jour en fonction des formulaires de déclaration de code EAN reçus jusqu'à ce jour.
- La liste originale peut toujours être complétée par de nouvelles entreprises ; les cellules pré-encodées par l'Administration sont cependant verrouillées (sauf le n° d'entreprise).
- En cas d'ajout de nouveaux clients, en plus des coordonnées générales, il vous est systématiquement demandé de bien vouloir compléter le n° TVA du client dont la fourniture donne droit à une réduction et que vous alimenté. **Ces données doivent être encodées à la fin de la liste existante (réserve) sauf pour les entités qui sont déjà constituées de plusieurs sites d'exploitation. En effet, pour ces entités, des lignes de réserve sont prévues en cas de modification du périmètre de l'accord de branche de 2^{ème} génération.**
- Dans le cadre des réductions de quotas, les autres éléments justificatifs doivent toujours être envoyés dans les mêmes délais mais par courrier ou mail (attestations originales, ...). Rappelons que, conformément à la procédure générale d'octroi d'une réduction trimestrielle de quota définie par l'Administration, **toute demande de réduction envoyée**

Indications

à l'Administration après le délai légal (date d'envoi de la poste faisant foi ou la date de réception du mail) ne sera définitivement pas prise en compte.

- Pour les clients qui sont en accord de branche mais qui n'ont pas encore renvoyé le formulaire de déclaration de code EAN, nous vous demandons de joindre ce formulaire lors de l'envoi des attestations trimestrielles.

6. Remarques

Indications

- C'est à cet endroit que vous pouvez nous faire part de vos commentaires éventuels et autres remarques.
- C'est ici également que doit être mentionnée toute explication relative à une demande de modification des datas touchant des trimestres déjà analysés (train mobile d'un an – voir supra).

En l'absence d'une justification minimale, aucune demande de modification ne sera acceptée.

7. Paramètres

Indications

- Sont notamment repris :
 - l'année de l'exercice ;
 - le quota nominal de CV pour les différents trimestres de l'exercice ;
 - les réductions de quotas applicables par tranche.
- Des cases de « réserve 1 à 10 » (reprises sur fond bleu) sont prévues à cet endroit pour pouvoir tenir compte de l'arrivée de nouveaux fournisseurs au cours de l'année 2023. L'introduction de leur nom à cet endroit permet l'adaptation automatique des appellations dans les onglets précédents.